



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 mars 2022

Séance n°2022/03

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : 11 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Thibaut MARTINEZ

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjointes au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h10), M. Thibaud LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEBVRE, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Maguelone LANAU ALBOUY, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Gwendoline ATTIA DESJOURS donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Membres absents :

Mme Nicole MAZOT – M. Boris AZAM.

Etaient également présents :

M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services ;

M. Arthur GOUBET, responsable pôle services techniques, patrimoine et transition écologique.

2022/03-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. M. Thibaut MARTINEZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ VOTE :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2022/03-01 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021

■ VOTE :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2022/03-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°22M0002 – terrain/maison – 60 Rue des Genêts – cadastré AK294
- ✓ DIA n°22M0003 – terrain/maison – 14 rue du Clos des Vignes – cadastré AI385 AI409
- ✓ DIA n°22M0004 – local professionnel – place Richard Brunel – cadastré AE 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66
- ✓ DIA n°22M0005 – terrain – 260 Chemin des Vignes – cadastré AI124
- ✓ DIA n°22M0006 – terrain/maison – 5 rue des Demoiselles Gelly – cadastré AC299 AC300
- ✓ DIA n°22M0007 – terrain/maison – 95 Impasse du Grand Chemin Villa n°1 – cadastré AK374 AK383
- ✓ DIA n°22M0008 – local d'activité – Place Richard Brunel – cadastré AE57 AE58 AE59 AE60 AE61 AE62 AE63 AE64
- ✓ DIA n°22M0009 – terrain/maison – 400 Avenue Louis Cancel – cadastré AP91
- ✓ DIA n°22M0010 – terrain – Le Parc de la Chêneraie lot.4 – cadastré AP228.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

2022/012 TRAVAUX - Commune de Saint Mathieu de Tréviers – Conseil Départemental de l’Hérault - Convention de transfert de Maîtrise d’Ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur les RD1 et RD17 - Convention d’entretien des dépendances routières des RD1, 17, 26 et RD26E6 - Approbation - Autorisation de signature

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE
† Rapport soumis au vote du Conseil municipal

La commune de Saint Mathieu de Tréviers a sollicité le Département de l’Hérault afin qu’il réalise l’aménagement de cheminement pour piétons sur les RD 1 et RD 17 en traverse de Saint Mathieu de Tréviers afin d’améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d’ouvrage départementale. En parallèle, la commune de Saint Mathieu de Tréviers envisage de réaliser des trottoirs en maîtrise d’ouvrage communale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, comme l’autorise l’article L. 2422-12 du Code de la commande publique, le Département a décidé par délibération n°CP/150222/A/2 en date du 15 février 2022, de désigner la commune de Saint Mathieu de Tréviers comme maître d’ouvrage de l’ensemble des opérations de travaux. Les travaux d’aménagement des dépendances routières de la RD 1 et de la RD 17 consistent en la réalisation d’un cheminement pour piétons, pour un montant prévisionnel de 215 800,00 € HT, soit 258 960,00 € TTC.

La convention de transfert de maîtrise d’ouvrage a pour objet de :

- *rappeler le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération d’aménagement sur les RD concernées ;*
- *désigner la commune comme maître d’ouvrage de l’opération dans le cadre de l’article L. 2422-12 du Code de la commande publique et fixer le contenu de sa mission.*

Par ailleurs, la commune accepte de prendre en charge l’entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l’existence des dépendances considérées. Enfin, la commune de Saint Mathieu de Tréviers s’engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d’approuver** *la convention de transfert de Maîtrise d’Ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur les RD1 et RD17 ;*
- **d’approuver** *la convention d’entretien des dépendances routières des RD1, 17, 26 et RD26E6 ;*

→ **d'autoriser** le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 7 mars 2022 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2022/013 URBANISME - Plan de relance – Convention relative au dispositif d'aide à la relance de la construction durable portant sur le logement – Approbation – Autorisation de signature

† Rapporteur : Patrick COMBERNOUX
† Rapport soumis au vote du Conseil municipal

Dans le cadre du « Plan de Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable, doté d'un budget de 350 millions d'euros sur deux ans, a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant la sobriété foncière. Le dispositif a pour objectif de soutenir les Mairies qui ont autorisé des opérations de logements denses, entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022.

En 2021, l'aide calculée par l'administration centrale (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) à partir des bases de données Sita@del (autorisations d'urbanisme délivrées sur la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021) est en cours de versement selon une logique automatique. En effet, les Communes recevraient ces aides sans mise en place de contrat préalable.

Pour 2022, le gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide sous la forme d'une contractualisation avec les territoires où les besoins en logements sont le plus tendus. Seront dorénavant éligibles, les seules communes en zone A et B1. Pour rappel, la commune de Saint Mathieu de Trévières est en zone B1.

Le contrat, dénommé « contrat de relance du logement » fixe pour chacune des communes signataires, les objectifs de production du logement de l'année ainsi que la part consacrée au logement social. En l'absence de Plan Local de l'Habitat exécutoire, le calibrage fera l'objet d'échange avec la DDTM34.

Ces objectifs par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire qu'ils soient collectifs, individuels, y compris des logements en résidence seniors ou étudiants ou autres, délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide n'est pas versée si la Commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements. Le montant de l'aide est de 1500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surface d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Les logements produits doivent faire partie d'opérations produisant a minima 2 logements. De plus, un critère de densité est défini, stipulant que seuls les logements ayant une densité supérieure ou égale à 0.8 (rapport entre la surface de plancher et la surface du terrain) seront retenus.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, les communes candidates, ainsi que l'intercommunalité porteuse du PLH doivent délibérer avant le 31 mars 2022 avant la signature des contrats dédiés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la candidature de la Commune de Saint Mathieu de Trévières pour le dispositif d'aide financière dédiée à la construction de logements diligenté par le Gouvernement dans le cadre du « Plan de Relance » ;
- **d'autoriser** le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 7 mars 2022 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Jérôme LOPEZ
